



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers présents ou ayant donné pouvoir.

		Présent(e)	Absent(e)
Monsieur	Grégory Palandre	X	
Madame	Solange Picard	X	
Monsieur	Michel Thevet		X
Madame	Isabelle Pellet		X
Monsieur	Guillaume Serrano	X	
Madame	Claire Lejeune	X	
Monsieur	Frédéric Brigaud	X	
Madame	Evelyne Delarche	X	
Monsieur	Manuel Balache	X	
Madame	Clémence Corniquet		X
Monsieur	Mathieu Minier		X
Madame	Renée Dubois	X	
Monsieur	Jean-Marc Bonnay		X
Madame	Marie-Claude Manzinali	X	
Monsieur	Gaëtan Bondu		X
Madame	Odile Mareschal		X
Monsieur	Thierry Petit	X	
Madame	Nicole Roussel	X	
Monsieur	David Jehanne	X	
Monsieur	Axel Descroix	X	
Monsieur	Patrick Faderne	X	
Monsieur	Pierre Destrebecq		X
Monsieur	Jean-Patrick Kermen		X

Procurations :			
Monsieur	Michel Thevet	A	Monsieur Grégory Palandre
Madame	Isabelle Pellet	A	Madame Claire Lejeune
Madame	Clémence Corniquet	A	Monsieur Thierry Petit
Monsieur	Mathieu Minier	A	Monsieur Frédéric Brigaud
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	A	Madame Solange Picard
Monsieur	Gaëtan Bondu	A	Monsieur Manuel Balache
Monsieur	Pierre Destrebecq	A	Monsieur Patrick Faderne
Monsieur	Jean-Patrick Kermen	A	Monsieur David Jehanne

M. Frédéric Brigaud est nommé secrétaire de séance

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Présents : 14

Nombre de Votants : 22

En préambule, à la demande d'Axel Descroix, le conseil municipal prend une minute de silence en mémoire de Philippe Lapersonne, conseiller municipal de 2008 à 2014 et adjoint au maire de 2014 à 2015.

M. le Maire présente également M. Pascal ZAGO, recruté en détachement dans le cadre d'emploi des agents de police municipale sur le grade de gardien brigadier. Après avoir appartenu à l'armée de l'air et effectué 18 ans au sein de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris, Pascal ZAGO a souhaité se reconverter. Connaissant la commune de Hermes, notamment en sa qualité d'adjoint au chef de corps du Centre de Première Intervention, il a ainsi été amené à postuler sur le poste de policier municipal.

M. le Maire précise qu'il est actuellement installé dans le local derrière la mairie en alternance avec les assistances sociales, présentes le mardi matin. Il sera présent la semaine mais également un samedi sur deux.

Après vérification du quorum, M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2018 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

DOMAINE PUBLIC- DOMAINE PRIVE

Délibération n°2018-005 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée AC n°19 sise au 50 rue du 11 novembre

Le bâtiment de l'ancienne pharmacie située sur la parcelle cadastrée AC n°19 sise au 50 rue du 11 novembre est actuellement inoccupé et proposé à la vente. L'emplacement et le bâtiment réaménagé permettrait la création d'un pôle médical sur la commune.

Par délibération n°2017-085 du 8 décembre 2017 relative à l'approbation de l'acquisition de la parcelle cadastrée AC n°19 sise au 50 rue du 11 novembre, le conseil municipal a donné son autorisation à M. le Maire pour négocier le prix d'achat.

Après une première offre à 140 000 € déclinée par les consorts Jospin, la seconde offre à 150 000 € a été acceptée.

Par délibération n°2017-044 du 17 mai 2017 relative à la désignation d'un adjoint pour la signature des actes en la forme administrative, le conseil municipal a désigné le 1^{er} adjoint au Maire Frédéric Brigaud, pour représenter la commune et signer les actes en la forme administrative.

S'agissant d'une acquisition amiable, le seuil de consultation de France Domaine est obligatoire à partir de 180 000 € hors droits et taxe, ce qui n'est pas le cas.

Axel Descroix demande si la commune va souscrire un emprunt pour l'acquisition du bâtiment ou si elle est financée sur des fonds propres.

M. le Maire répond qu'il reviendra à la commission Finances de se prononcer sur ce point sachant qu'un prêt à taux zéro est envisageable.

David Jehanne souhaite savoir si la CAB peut participer financièrement à l'acquisition.

M. le Maire répond qu'effectivement, la CAB finance par le biais d'un fonds de concours spécial la création de maisons de santé. De plus, il précise que l'installation de maison de santé est également une des cinq priorités du conseil départemental mais ce dernier fixe des critères d'attribution restrictifs

notamment l'arrivée d'un professionnel de santé extérieur au département. Tout sera mise en œuvre pour obtenir le maximum de subventions pour l'achat et l'aménagement de la maison de santé.

David Jehanne souhaite savoir quels praticiens sont susceptibles de s'installer dans la maison de santé.

M. le Maire indique qu'ont déjà donné leur accord le Docteur Racho, un cabinet d'infirmières et une sage-femme.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- DECIDE de l'acquisition à titre amiable de la parcelle cadastrée section AC n°19 au prix de 150 000 €
- DECIDE que cette acquisition se concrétisera par un acte en la forme administrative
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent

VOTE -Pour : 21 voix
-Contre : 0 voix
-Abstention : 1 voix (Pierre Destrebecq)

URBANISME :

Délibération n°2018-006 relative à une étude pré-opérationnelle à la résidentialisation d'un programme de logements sociaux

Les cités Alésia et des Maillets sont la propriété du bailleur social Picardie Habitat. Construits dans les années 1960, ces cités n'ont fait l'objet d'aucune réhabilitation.

Au-delà de la rénovation thermique des bâtiments, un travail doit être réalisé sur la conception urbaine : 10 bâtiments de 6 logements répartis de part et d'autre d'une voie de circulation en entrée et sortie de la commune avec des espaces verts nombreux et vastes au pied d'immeubles.

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) propose des études pré-opérationnelles de faisabilité d'opérations d'aménagement logement en les subventionnant suivant un coût maximal de 12 000 € TTC par étude et par commune à hauteur de 80 %, les 20 % restant à la charge de la commune.

Suite à des négociations avec Picardie Habitat, le bailleur social s'engage à prendre à sa charge le solde de 20 %.

La CAB pilote le cadre d'étude en se chargeant de rédiger le cahier des charges et d'effectuer la mise en concurrence. Le Maire et le bailleur social restent les interlocuteurs uniques du bureau d'études et les destinataires de l'étude.

David Jehanne souhaite savoir si ce projet permettrait aux locataires d'accéder à la propriété.

M. le Maire précise que l'objectif est de réhabiliter l'ensemble pour que les immeubles retrouvent plus de confort, d'esthétisme mais également de fonctionnalité avec plus de stationnement.

L'étude va durer 4 mois avec un rendu final en septembre 2018.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DEMANDE à la CAB d'inscrire la commune de Hermes dans la démarche de réalisation d'études pré-opérationnelles en vue de la résidentialisation d'un programme de logements sociaux appartenant à Picardie Habitat
- SOLLICITE auprès de la CAB le financement à hauteur de 80 % du montant TTC effectif de la prestation d'études réalisée, le coût maximal par étude étant plafonné à 12 000 € TTC, le solde de 20 % étant à la charge du bailleur
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents y afférents

VOTE : UNANIMITE

ASSAINISSEMENT :

Délibération n°2018-007 relative l'avis du conseil municipal sur le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) du service public assainissement

L'article D2224-1 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que « Le maire présente au conseil municipal (...) un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Le rapport et l'avis du conseil municipal (...) sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13. (...) Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article. »

Le délégataire Veolia a transmis son rapport annuel 2016 qui a fait l'objet d'une présentation et d'un vote : délibération n°2017-056 du 15 juin 2017 relative à l'avis du conseil municipal sur le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Le RPQS est une synthèse du rapport annuel du délégataire.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) du service public assainissement

VOTE : UNANIMITE

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Néant

QUESTIONS DIVERSES

-Château de Marguerie : David Jehanne souhaite savoir où en est le projet : M. le Maire indique que le projet est toujours d'actualité mais qu'il est bloqué faute de financement. C'est pourquoi, il va avoir un entretien avec Sophie Levesque, vice-présidente du Conseil départemental chargée des personnes âgées et personnes handicapées. Il souhaite également interpeller Brigitte Macron qui a fait du handicap une de ses priorités.

21h15 : L'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance



Frédéric BRIGAUD